



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Carcassonne, le 24 janvier 2023

INFLUENZA AVIAIRE

Mise en place d'une zone de contrôle temporaire suite à la détection de plusieurs cas d'influenza aviaire à Mazères (09) impactant 30 communes de l'Aude

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 23/01/2023 sur plusieurs oiseaux sauvages retrouvés morts à Mazères en Ariège. Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

Conformément à la réglementation en vigueur en pareille situation une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km a été établie autour du lieu de découverte des oiseaux infectés, couvrant trois départements (Ariège, Aude, Haute-Garonne) ; elle concerne 30 communes de l'Aude.

Thierry BONNIER, préfet de l'Aude, a signé un arrêté le 24 janvier 2023 visant à prescrire des mesures de surveillance particulières au sein de cette zone. (Cf : https://www.aude.gouv.fr/IMG/pdf/raa_special_no_18_janvier_2023.pdf)

Mesures mises en place

À l'intérieur de cette zone, diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination par la faune sauvage, notamment un **renforcement des mesures de biosécurité (mise à l'abri), une surveillance renforcée des élevages (analyses de laboratoires) et une adaptation des activités cynégétiques (appellants de gibier d'eau et gibier à plumes).**

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Une réunion réunissant les professionnels agricoles les plus touchés par ce nouveau foyer se tiendra ce 24 janvier à la chambre d'agriculture de l'Aude, à l'initiative des services de l'Etat.

Il est spécifiquement demandé à tous de **ne pas s'approcher ni de nourrir** les oiseaux sauvages en particulier dans cette ZCT.

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, **l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides** (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.

Durée des mesures

La ZCT pourra être levée après un délai de 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations **et** si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

Surveillance dans la faune sauvage

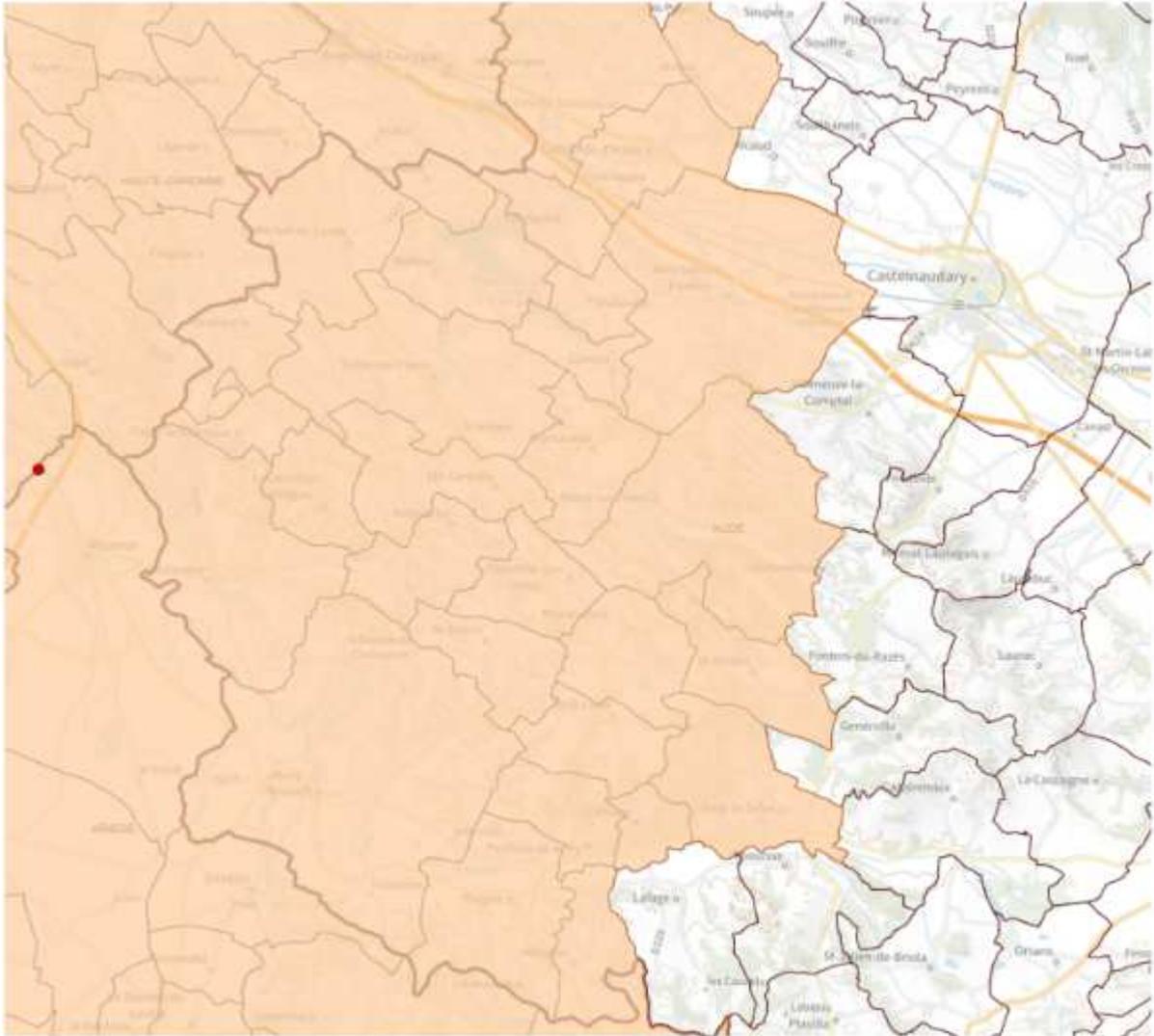
Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans cette zone, sans cause évidente, doit être signalée à l'Office français de la biodiversité (OFB) Tél. : 04.68.24.60.49.

Par ailleurs, afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire, il est rappelé que le risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire est actuellement au niveau « élevé ». Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basse-cours sur toutes les communes du département (et du reste du territoire métropolitain).

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Liste des communes concernées

Code Insee	Commune
11002	AIROUX
11026	BARAIGNE
11030	BELFLOU
11033	BELPECH
11057	CAHUZAC
11114	CUMIES
11134	FAJAC-LA-RELENQUE
11159	GAJA-LA-SELVE
11166	GOURVIEILLE
11178	LABASTIDE-D'ANJOU
11208	LA LOUVIERE-LAURAGAIS
11218	MARQUEIN
11225	MAS-SAINTE-PUELLES
11226	MAYREVILLE
11231	MEZERVILLE
11236	MOLANDIER
11238	MOLLEVILLE
11239	MONTAURIOL
11243	MONTFERRAND
11275	PAYRA-SUR-L'HERS
11277	PECHARIC-ET-LE-PY
11278	PECH-LUNA
11283	PEYREFITTE-SUR-L'HERS
11290	PLAIGNE
11331	SAINT-AMANS
11334	SAINTE-CAMELLE
11359	SAINT-MICHEL-DE-LANES
11365	SAINT-SERNIN
11371	SALLES-SUR-L'HERS
11419	VILLAUTOU



Copyright - GIP ATG&E

0 1 2 3km



 communes en zone de contrôle temporaire